

La Balme de Sillingy, le 4 septembre 2023



DÉCISION N° 2023-086

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire pour un logement au 17 route de Paris.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

CONSIDERANT le besoin de logement d'un agent communal nouvellement recruté.

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention d'occupation précaire pour un logement d'une surface de 14,85 m² sise 17 route de Paris.

Article 2 :

La convention est consentie pour une durée courant du 4 septembre 2023 au 31 décembre 2023. Elle pourra être prolongée de manière expresse par les deux parties.

Article 3 :

La convention fixe une redevance mensuelle s'élevant à 250 euros.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 07/09/2023
De sa publication le 07/09/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.